

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## Art. 1 - SÉLECTION D'ADMISSION

MPO se réserve le droit d'apprécier la corrélation des candidats-exposants avec le thème du Salon "Nemrod". Les réservations sont reçues et enregistrées par MPO sous réserve d'examen. MPO statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à MPO.

## Art. 2 - ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Une fois confirmée, la réservation d'espace engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du Salon "Nemrod". Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leur matériel avant la clôture du Salon "Nemrod". La réservation d'espace comporte la soumission aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les Autorités que par MPO. Toute infraction quelconque au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées. MPO décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale.

## Art 3 - ATTRIBUTION EMPLACEMENT ET RÉSERVATION DU STAND

Les réservations de stand sont souscrites sur des formulaires spéciaux (réservation de stand). Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. L'attribution des emplacements sera effectuée par l'organisateur par ordre d'arrivée des dossiers. Les dossiers incomplets seront réexpédiés. Toute réservation par télécopie sera prise en considération, mais l'attribution comme telle ne sera faite qu'au moment de la réception de la demande de participation accompagnée de l'acompte. L'organisateur fera tout son possible pour attribuer à l'exposant l'emplacement de son choix.

## Art. 4 - LIEU, DATES ET DURÉE

MPO organisateur du Salon "Nemrod" se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider de sa prolongation, son ajournement ou de sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. MPO se réserve également le droit de changer de lieu d'exposition sur Epernay. Si le Salon "Nemrod" n'avait pas lieu pour cause de force majeure ou cause indépendante de la volonté de MPO, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation.

## Art. 5 - RÉPARTITION

Les exposants sont groupés par activités professionnelles par MPO. Les exposants sont tenus d'être présents dans le salon auquel les matériels de leur catégorie professionnelle les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux matériels qu'ils exposent.

## Art. 6 - ANNULATION, DÉFAILLANCE D'OCCUPATION

Toute annulation de contrat précédant l'ouverture du Salon "Nemrod" ouvrira à MPO le droit à une indemnité de résiliation pouvant aller jusqu'à la totalité du montant des prestations commandées. Les stands ou emplacements non installés à 12 heures la veille de l'ouverture du Salon seront réputés ne pas devoir être occupés et MPO pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées à titre de location resteront acquises à MPO. La défaillance d'occupation pourra donner lieu à réparation, en raison du préjudice qu'elle pourrait créer à la société MPO sur le bon déroulement du Salon "Nemrod".

## Art. 7 - MATIÈRES INTERDITES

Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admis. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première mise en demeure, faute de quoi MPO procéderait elle-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou MPO (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) sont rigoureusement interdits.

## Art. 8 - SÉCURITÉ

Les exposants et leurs installateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 18 novembre 1987 (JO du 14.01.88). Ce règlement peut être consulté auprès de MPO. L'autorisation d'ouverture sera refusée pour les stands qui ne répondent pas aux prescriptions réglementaires de sécurité (normes incendie, hauteur, passages et accès, etc...).

## Art. 9 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE

La distribution de prospectus ne peut-être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores du Salon "Nemrod" sont réservées aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture de Salon "Nemrod", les exposants désirant diffuser sur leur stand ou emplacement des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM (Sté des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), 14, avenue Georges Pompidou, BP 3178, 69212 LYON Cedex 03, tél. 04 72 35 04 67, l'autorisation écrite légale que MPO pourra leur réclamer.

## Art. 10 - OCCUPATION DU STAND

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

## ART. 11 - SORTIE DE MATÉRIEL

Aucune sortie de matériel ne sera autorisée durant le salon "Nemrod". Toutes les stipulations du règlement s'imposent à l'exposant.

## Art. 12 - PRESTATIONS TECHNIQUES

Les coûts (compteur, spots, tissus, vélum) sont soumis à l'évolution des prix du marché.

## Art. 13 - PHOTOGRAPHES

Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de MPO, à opérer dans l'enceinte du Salon. La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par MPO. La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

## Art. 14 - DÉGRADATION

Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. Ces dispositions sont valables sur l'ensemble des emplacements intérieurs et extérieurs. Si par la suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, MPO était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues par l'article 2 paragraphe 2 du présent règlement. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû, si l'exposant avait été mis par MPO en possession d'un autre emplacement.

## Art. 15 - PANNEAUX PUBLICITAIRES

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux exposants sur leur demande. MPO se réserve le droit de refuser panneaux ou affiches présentant des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du Salon "Nemrod", ou encore étant en contradiction avec le caractère même ou le but du Salon. En cas d'infraction, MPO fera enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement.

## Art. 16 - FLUIDES ET ÉNERGIE

MPO, titulaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

## Art. 17 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs de la police collective, établie pour leur compte et agréée par MPO, une assurance individuelle "tous risques" couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages). MPO renonce en cas de sinistre à tout recours contre les exposants et leurs préposés (cas de malveillance exceptée) ; tout exposant, par le seul fait de sa participation abandonne également tout recours contre MPO et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. MPO décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

## Art. 18 - GUIDE DU SALON

MPO éditera, dans la mesure où les circonstances le lui permettront, un guide à même de répondre aux besoins des exposants, des acheteurs et des visiteurs.

## Art. 19 - DÉMONTAGE DES STANDS

Tous les exposants doivent libérer leur stand et agencement après la clôture du Salon dans un délai maximum de 24 heures. MPO décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. Le tout sans préjudice pour MPO de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque aux frais, risques et périls de l'exposant.

## Art. 20 - COMPÉTENCE DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et MPO seront portées devant les tribunaux de Lyon, seuls compétents de convention expresse entre les parties. Nos traites, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

## Art. 21 - HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés. Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux exposants après la fermeture du Salon.

## Art. 22 - STANDS DE RESTAURATION

Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires du Rhône, ces derniers ayant droit de visite sur le Salon.

## Art. 23 - CAMPAGNE DE LANCEMENT PRÉVISIONNELLE

La campagne de lancement prévisionnelle en tout état de cause n'est pas contractuelle et pour des raisons de stratégies commerciales peut être modifiée à tout moment. (ex : manque d'exposants - manque de disponibilité du support de communication pressentis dans la campagne prévisionnelle).

## Art. 24 - SOLDE D'UN MOIS AVANT L'OUVERTURE DU SALON.

Règlement de ce solde par chèque ou par virement bancaire. Une réservation d'espace retournée après cette date doit être réglée par chèque uniquement et en totalité lors de l'inscription. A défaut de règlement à l'échéance, MPO pourra considérer sans autre formalité la réservation d'espace comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudices de l'exercice de ses autres droits. De convention expresse et sauf report accordé par MPO, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% des sommes impayées outre les frais judiciaires et intérêts légaux. Dans tous les cas, les dispositions de l'article 5 du présent règlement restent applicables jusqu'à notification par MPO du classement définitif.

## ART. 25 - RÉTENTION DES MARCHANDISES

A la fermeture du Salon "Nemrod", MPO se réserve la possibilité d'appliquer le droit de rétention sur les marchandises exposées jusqu'au règlement des sommes qui lui resteraient dues par l'exposant conformément à l'article 24.

## Art. 26 - VENTE À L'EMPORTER

Selon la réglementation en vigueur, la vente de marchandises à l'emporter pendant la durée du salon, est soumise à l'accord de l'organisateur. Tout exposant qui n'appliquerait pas cet article s'expose à une amende dont lui seul assumera la responsabilité.

## ART. 27

Toute société qui participe au salon "Nemrod" sur le stand d'une société exposante, doit officialiser sa présence en remplissant une commande pour s'acquitter des droits d'inscription obligatoires. MPO se réservant le droit d'accepter ou de refuser cette société en cohabitation.

Date & signature



# DÉCOMPTÉ DES PRESTATIONS COMMANDÉES

## Option 1

STAND PRÉ-ÉQUIPÉ (détail ci-contre). Minimum 9 m<sup>2</sup>, 12 m<sup>2</sup> ou 15 m<sup>2</sup>.

..... m<sup>2</sup> x 109 € HT le m<sup>2</sup>

**A** ..... € HT

## Option 2

STAND PRÉ-ÉQUIPÉ (détail ci-contre). À partir de 18 m<sup>2</sup>.

..... m<sup>2</sup> x 99 € HT le m<sup>2</sup>

**B** ..... € HT

## Option 3

STAND NU EXTÉRIEUR (détail ci-contre). Minimum 36 m<sup>2</sup>.

..... m<sup>2</sup> x 55 € HT le m<sup>2</sup>

**C** ..... € HT

## Angle(s) souhaité(s)

Nous nous efforçons de satisfaire toutes les demandes; néanmoins les impératifs d'implantation peuvent nous empêcher d'y répondre totalement.

Nombre d'angle(s) souhaité(s) :

..... x 190 € HT prix unitaire

**D** ..... € HT

## Forfait d'inscription obligatoire

- Gestion du dossier.
- Assurance (6 150 €) pour les conditions générales du contrat, se référer à l'article 17 du règlement du salon.
- Invitations.

- Place parking.
- Nettoyage des allées.
- Badges exposants.
- Inscriptions au site Internet du salon.

**E** 290 € HT

## Prestations supplémentaires

Dais sans plancher : ..... x 17 € / m<sup>2</sup>

Plancher pour dais : ..... x 7 € / m<sup>2</sup>

Compteur de base 1 Kw (obligatoire)

Spots posés : 52 € HT/rail de 3 spots.

Électricité supplémentaire : 1 Kw fourni (d'office) + Kw (cf bon de commande supplémentaire).

Tissus posé : 30 € HT/ml : Noir Blanc Gris Autres coloris sur demande et devis.

Vélum posé : 30 € HT/ml : Noir Blanc Gris Autres coloris sur demande et devis.

### MOBILIER

1 table et 3 chaises ..... 100 € HT

1 banque et 1 tabouret ..... 120 € HT

Autre mobilier sur demande

**F** 199 € HT

**G** ..... € HT

## Total

( **A** ou **B** ou **C** ) + **D** + **E** + **F** + **G**

..... x 19,6 % TVA

..... € HT

# CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

## Stand pré-équipé

- 1 Moquette de couleur.
- 2 Cloisons de séparation en panneaux mélaminés + profil aluminium ou cloison bois à recouvrir obligatoirement (coton gratté (facturé)).
- 3 Raidisseur aluminium en périphérie.
- 4 Enseigne (nom + numéro de stand + marque ou enseigne point de vente).

### Demandes techniques particulières :

---

---

---

### Personne à contacter pour les questions techniques :

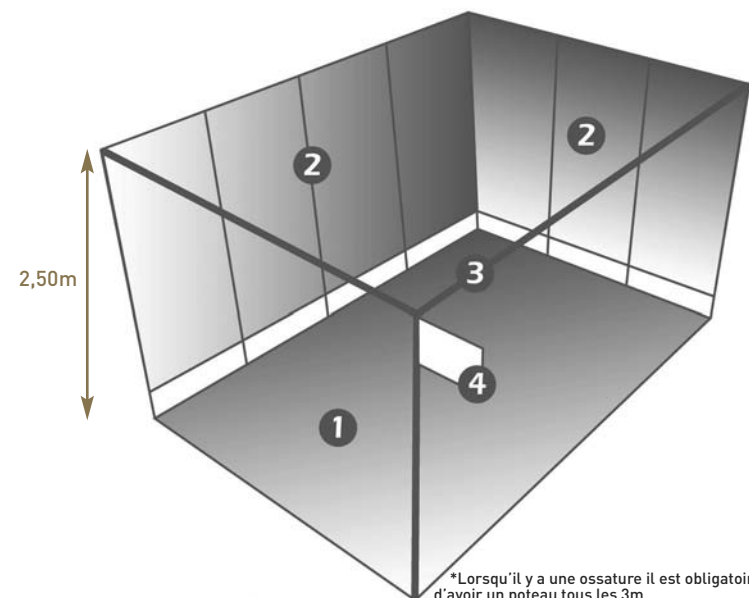
---

Sur commande, en supplément, spots, compteur électrique et tissus.

## Montage et démontage

Montage : 2 et 3 juin

Démontage : 6 juin au soir et 7 juin matin



## Votre acompte obligatoire

Acompte à verser de 30 % du montant TTC soit :  
A renvoyer avec votre dossier d'inscription.



## Règlement de vos prestations

- Vous pouvez régler votre acompte par chèque à l'ordre de MPO ou virement bancaire.
- Vous devez régler votre solde au plus tard 60 jours avant l'ouverture du salon par chèque ou virement bancaire.

**Merci de libeller votre règlement à l'ordre de MPO et de renvoyer l'ensemble à :**  
**MPO - 100, rue du Pré Magne - ZA des Andrés - 69126 BRINDAS**

Règlement par virement bancaire à :  
Titulaire du compte : SARL MAISON-PASSION ORGANISATION

Domiciliation : B.P.2.L CRAPONNE

Code Banque : 13907 Code Guichet : 00000

IBAN : FR76 1390 7000 0080 9612 3721 773

N° de compte : 80961237217 Clé RIB : 73

Adresse SWIFT : CCBPFRPPLYO